

# Récupérations déduites du temps de travail

## Par **igorfroger**, le **01/05/2011** à **18:18**

### Bonjour,

je suis éducateur spécialisé au centre de soins (asso loi 1901,CC51) du lycée EREA Toulouse Laurec. Nos contrats de travail sont à temps partiels sur 90% équivalent temps plein. Il nous est permis de combler les 10% manquant lors de week-end travaillés. Ces week-ends donnent lieux à récupération au titre des congés hebdomadaires. Le souci c'est que le temps de récupération est déduit du temps travaillé sur le week-end. Exemple: je travail un samedi et un dimanche. Chaque journée est comptée pour 11h de travail. Suite à ce week-end, il m'est imposé de récupéré deux jours. Je récupère donc deux mardis de suite (mes plus petites journées) soit 14h. Ces 14h seront donc déduites des 22h efféctuées lors du week-end. Je serai donc rémunéré sur la base de 8h.

De la sorte, il nous est particulièrement difficile de combler nos 10% manquant.

Pouvez vous me dire si cela est bien légal?

Merci d'avance pour votre réponse.

Igor

#### Par Cornil, le 07/05/2011 à 22:14

#### Bonsoir igor

A priori la possibilité de compléter les 10% n'est pas contractuelle, mais une simple "tolérance" non systématique ,sinon d'ailleurs le contrat à temps partiel serait illégal! je vois mal sur un plan juridique comment tu peux exiger une application permanente de cette tolérance.

Bon courage et bonne chance.